

COMMUNE DE MONTUSSAN

Route d'Orton

Lotissement

"Le Cameau de Jolibert »

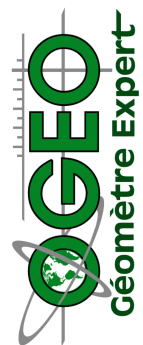
Permis d'Aménager

Maître d'ouvrage:



FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT
1 ter, Avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC

Géomètre



O GEO
S.A.R.L de Géométrie Experts
25, Cours Georges Clémenceau
33240 Saint-Amand-les-Eaux - CUBZAC
Tél : 05.57.94.00.44
Email: ogeo@amandres.com

Architecte



BZA BORIS ZIELINSKI ARCHITECTE
132, Boulevard Président Wilson 33000 BORDEAUX
Tél : 06 22 14 92 53
boriszielinskiarchitecte@gmail.com

PA 4-1

PLAN DE COMPOSITION

Echelle: 1/500

Dossier n° 21231

Système de coordonnées Lambert 93 - CC45

Dessinateur: AL

Nivellement rattaché au N.G.F

N° Plan

Observations

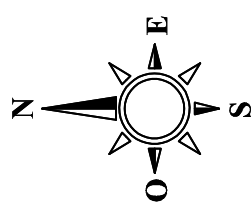
Date

PA 4-1

Plan Initial

A.L.

01/07/2021



Rue des Lauriers



Clôture de type « barreaudage nature » de chez SBFM (photo non contractuelle)

Parties privatives (lots de 1 à 11) : 5 461 m²
Voirie : 1 171 m²
Total à Lotir: 6 632 m²

LEGENDE COMPOSITION

- Chaussée (enrobés)
- Trottoir espaces communs (enrobé noir)
- Espaces verts Communs
- Accès aux Lots (enrobés)

LEGENDE URBANISME

- Zone de retrait des constructions
- Distance de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives, d ≥ h, avec un minimum de 3,00m
- Voir Article du Règlement du lotissement.
- Implantation en semi-continue (sur moyennement référencée) possible.
- Distance de retrait des constructions par rapport aux limites d=0 ou d ≥ h, avec un minimum de 3,00 m
- Voir Article du Règlement du lotissement.
- Distance de retrait minimum des constructions par rapport aux limites de fonds de parcelles : 3,00 m Minimum.
- Voir Article du Règlement du lotissement.
- Distance de retrait minimum des constructions par rapport aux alignements : 5,00 m Minimum.
- Voir Article du Règlement du lotissement.



NOTA : Les cotes périmétriques et la surface des lots ne seront définitives qu'après le bornage.